



Règlement Panoramique du Mont des Cats 2024

Article 1 : Informations générales

La Panoramique du Mont des Cats se déroule le 2ème dimanche de juillet, cette année le 14 juillet 2024 ; elle est organisée par l'association Courir au Mont des Cats, avec l'aide de nombreux bénévoles.

Départ et arrivée au sommet du Mont des Cats : Salle des Fêtes – 27, chemin du presbytère Mont des Cats (au pied de l'antenne) – Berthen.

Parkings à proximité du départ (accessibles avant 8h30)

Des consignes pour déposer vos affaires avant l'épreuve, seront disponibles.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes (sous réserve de la situation Covid)

Epreuves de la Panoramique :

La Cardinale des Fous - 21 kms - D+ 370 m : Départ 9h20

Ouvert aux catégories Juniors à Masters (nés en 2006 et avant)

La Traditionnelle - 15 kms - D+ 300 m : Départ 9h30

Ouvert aux catégories Juniors à Masters (nés en 2006 et avant)

La Petit Pano - 7 kms - D+ 130 m : Départ 9h30

Ouvert aux catégories Cadets à Masters (nés en 2008 et avant)

Toute course peut faire l'objet d'un contrôle antidopage, selon les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport. Si la situation sanitaire l'impose le départ se fera par vagues de X personnes espacées de X Secondes. Chaque participant devra porter un masque qu'il enlèvera su l'ordre du starter A l'arrivée un masque lui sera remis ainsi qu'un sac contenant boisson, lot.....Aucun public ne sera autorisé sur la ligne de départ et d'arrivée hormis les bénévoles nécessaires

Nouveau : Randonnée le Samedi 13 juillet après-midi uniquement - Départ entre 13h00 et 14h00

Article 2 : Inscriptions

Inscription par internet Obligatoire sur le site NORDSPORT avant le Mercredi 10 Juillet 2024 (ouverture du site le 15 avril)

Les pré-inscriptions sont obligatoires ; Aucune inscription le dimanche 14 Juillet 2024.

Article 3 : Tarifs

La Petit Pano - 7 kms : 6 € (+ frais internet) + 2 € à partir du 1er Juin

La Traditionnelle - 15 kms : 10 € (+ frais internet) + 3 € à partir du 1er Juin

La Cardinale des Fous - 21 kms : 15 € (+ frais internet) + 3 € à partir du 1er Juin

Nouveau : Randonnée (Samedi 13 juillet après-midi) : 5 € (+ frais internet)

Article 4 : Remise des dossards

Le samedi 13 juillet de 14h à 17h à la salle des fêtes du Mont des Cats. Le dimanche 14 juillet sur place, de 7h30 à 9h00 Aucun dossard ne sera envoyé par courrier

Le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles. Les ceintures dossards triathlon sont interdites.

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Si plan Covid, les dossards pourront être retirés leà Heures. Un sens de circulation sera imposé avec marquage au sol. Les participants ainsi que les bénévoles devront porter un masque. Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition Chaque coureur devra signer une charte ainsi que les bénévoles. Seuls les mineurs pourront être accompagnés d'un adulte.

Article 5 : Limite horaire

Sur la course 'Traditionnelle' (15 km), une limite horaire d'1 heure est fixée au 6,5 km. Sur la course 'Cardinale des Fous' (21 km), une limite horaire de 2 heures est fixée au 14e km.

Passé ce délai, le dossard et la puce seront retirés par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 – Rétractation

L'absence de participation ou l'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnisation ou remboursement.

Article 7 : Parcours

Départ et arrivée au sommet du Mont des Cats

Parcours nature mi-route mi-chemin, plat et vallonné sur les communes de Godewaersvelde, Berthen , Flêtre et Méteren

Chaque kilomètre est indiqué. Signaleurs à chaque carrefour. Les vélos sont interdits sur le circuit. Poussettes enfant possible si temps sec mais non recommandées au niveau de la montée dans le bois. Mieux vaut ne pas essayer.

Article 8 : Ravitaillements

A l'arrivée et sur le parcours . Détail sur la page des Ravitaillements du site internet de la Panoramique du Mont des Cats En fonction des règles en vigueur COVID, les ravitaillements peuvent être modifiés.

Article 9 : Assurance

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile. Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de GROUPAMA, contrat

N° 41480048E0002 . Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points sur le parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée. Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité. En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours).

Article 10 : Document obligatoire

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée :

FCD : fédération des clubs de défense

FFSA : fédération française du sport adapté

FFH : fédération française handisport

FSPN : fédération sportive de la police nationale

ASPTT : fédération sportive des ASPTT FSCF : fédération sportive et culturelle de France

FSGT : fédération sportive et gymnique du travail

UFOLEP : union française des oeuvres laïques d'éducation sportive

Sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

- soit pour les majeurs un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

- soit pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

-Soit d'une attestation 'PPS' disponible sur le site de la FFA : <https://pps.athle.fr/> (NOUVEAU)

En application de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et de son décret d'application du 22 juin 2022, la Fédération Française d'Athlétisme, sur avis de sa Commission médicale, a décidé de remplacer l'exigence de fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication, par un parcours éducatif et d'information sur les risques liés à la santé dans la pratique de l'athlétisme, appelé « Parcours de prévention santé » (ou « PPS »).

Déjà applicable à tous les licenciés majeurs de la FFA depuis septembre 2023, cette obligation vient s'appliquer aujourd'hui à tous les pratiquants majeurs souhaitant s'inscrire à une course qui devront ainsi satisfaire au Parcours de Prévention Santé dans les trois mois avant la manifestation concernée. Ce PPS sera disponible sur la plateforme en ligne de la FFA.

Article 11 : Récompenses

Coupes et lots aux 3 premières et 3 premiers au classement scratch de chaque parcours. (Pas de prime en argent)

À chaque arrivant : une récompense.

Tombola à la remise des lots.

Article 12 : Résultats

Les résultats seront affichés sur le site d'arrivée et disponibles sur les sites internet de Courir au Mont des Cats et de La Panoramique du Mont des Cats. Si plan COVID, ils seront disponibles sur les sites internet de Courir au Mont des Cats et de la Panoramique du Mont des Cats.

Article 13 : Protection de l'environnement :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet (zone de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 14 : Annulation / Neutralisation :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 15 : Droit à l'image et données personnelles

J'autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement et sur lequel je figurerai, notamment les résultats. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non-publication de vos résultats sur notre site et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr).

Article 16 : Acceptation du règlement

L'inscription à l'une des épreuves de La Panoramique du Mont des Cats vaut acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter François au 07.69.88.18.99